

Enfin, les secteurs résidentiels, tertiaires ou de commerce constituent une source non négligeable d'émissions des composés organiques volatils et de dioxyde de carbone.

► **La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie**

Promulguée le 30 décembre 1996, cette loi stipule que l'Etat doit assurer, en collaboration avec les collectivités locales :

- la surveillance de la qualité de l'air
- l'évaluation de ses effets sur la santé et l'environnement pour mettre en œuvre le «...droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé...»

Elle définit les missions des associations agréées de surveillance de qualité de l'air (AASQA), dont l'ORAMIP. Ces missions concernent la surveillance de l'air ambiant extérieur ou dans certains locaux publics.

Pour la surveillance de l'air intérieur, l'Observatoire de la qualité de l'Air intérieur a été mis en place le 10 juillet 2001. Il est chargé de collecter des données sur les polluants de l'air dans différents lieux de vie essentiellement privés.

► **Le tableau des seuils réglementaires**

La procédure d'information et de recommandation ou la procédure d'alerte sont mises en œuvre dans certaines zones de Midi-Pyrénées si les concentrations mesurées pour l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre sont égales ou supérieures aux seuils fixés par la réglementation.

Les seuils de déclenchement pour chacun des polluants sont présentés ci-contre.

► **La qualité de l'air à Marquèfave**

L'ORAMIP dispose d'un nombre limité de stations de mesures continues de la pollution. Les stations les plus proches sont celles situées dans la zone périurbaine de Toulouse qui concentre plus de polluants atmosphériques que sur ce secteur de l'aire urbaine.

	Seuil d'information et recommandation	Seuil d'alerte
Ozone (O3)	180 microgrammes par mètre cube dépassé en moyenne sur une heure	240 microgrammes par mètre cube dépassé en moyenne sur une heure ou 180 microgrammes par mètre cube si la procédure d'information a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau dépassement
Dioxyde d'azote (NO)	200 microgrammes par mètre cube dépassé en moyenne sur une heure	400 microgrammes par mètre cube dépassé en moyenne sur une heure ou 200 microgrammes par mètre cube si la procédure d'information a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau dépassement
Dioxyde de soufre (SO2)	300 microgrammes par mètre cube dépassé en moyenne sur une heure	500 microgrammes par mètre cube dépassé en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives ou 300 microgrammes par mètre cube si la procédure d'information a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau dépassement

Pour l'agglomération toulousaine, les données de l'ORAMIP indiquent que les concentrations de polluants atmosphériques atteignent très rarement les seuils admis. Globalement, les teneurs de polluants mesurés restent très en dessous des seuils d'alerte mais aussi des seuils d'information et de recommandations fixés par décret (voir tableau ci-dessus). Les relevés réalisés par exemple à l'entrée Ouest de Toulouse (Colomiers, Blagnac), un des secteurs les plus pollués de l'agglomération (effet d'accumulation et de diffusion des polluants par vents d'Est), indiquent des dépassements exceptionnels des seuils d'information et de recommandations (1 ou 2 jours dans l'année).

Dans ce contexte, et en l'absence d'installations génératrices de pollutions importantes dans la partie amont de la vallée de la Garonne, la qualité de l'air peut donc être qualifiée de bonne.

Très localement, en bordure de l'A64, à proximité de laquelle sont situées des

zones d'habitat, l'exposition directe de la population aux pollutions émises par les transports routiers paraît logiquement plus importante que sur le reste du territoire.

3.2.2. Le bruit et les autres nuisances

► Les activités économiques

Les activités économiques (industrielles, artisanales ou agricoles) ainsi que les activités sportives ou de loisirs sont susceptibles de générer des nuisances parfois importantes vis-à-vis des logements qui sont situés à proximité.

Trois cas de figures sont à distinguer :

- les activités qui relèvent du régime des installations classées au titre de la protection de l'environnement,
- les activités qui ne relèvent pas du régime des installations classées au titre de la protection de l'environnement,
- les activités de sports ou de loisirs.

► Les activités qui relèvent du régime des installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE)

Ces installations sont soumises à une réglementation spécifique car elles présentent des risques d'explosion, de rejets toxiques ou de pollution de l'air et des eaux, ou elles sont susceptibles de générer des nuisances sonores.

Cette notion s'applique aux usines, ateliers, grands élevages, abattoirs, installations de traitement des déchets et autres activités industrielles ou artisanales. Ces activités sont soumises, selon leur taille et leur nature, soit à une déclaration, soit à un enregistrement ou soit à une autorisation :

- **L'installation soumise à déclaration** doit respecter les prescriptions générales établies par le Ministère de l'écologie et du développement durable pour chaque activité, et reprises au niveau départemental par des

arrêtés.

- **L'installation soumise à enregistrement** doit en plus des prescriptions standards s'appliquant à déclaration, étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables.
- **L'installation soumise à demande d'autorisation** doit notamment faire l'objet d'une étude d'impact et d'une étude de dangers. En particulier, le dossier d'étude d'impact doit comporter un sous-dossier « bruit » indiquant notamment le niveau acoustique des appareils qui seront employés dans l'installation.

L'instruction des demandes d'autorisation et de contrôle tombe quant à elle sous la responsabilité du préfet. Les maires n'ont pas qualité pour réglementer les installations classées, qui ne relèvent que du préfet. Toutefois, le Préfet consulte les conseils municipaux et le public concernés dans le cas d'une demande d'enregistrement.

Dans le cas de Marquefave, un seul établissement est aujourd'hui concerné par un classement au titre des ICPE¹⁷. Il s'agit d'EURALIS Céréales dont plusieurs installations sont concernées par ce classement (déclaration et autorisation)¹⁸.

Ces installations sont contrôlées par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

➤ **L'élaboration du PLU sera l'occasion de déterminer les secteurs nécessitant une maîtrise de l'urbanisation compatible avec les risques induits par ce type d'activités et de fixer les conditions du développement de ces activités au regard de l'environnement urbain existant et projeté.**

► Les activités qui ne relèvent pas du régime des installations classées

Sont plus particulièrement concernées, les **activités artisanales, commerciales et industrielles non classées**.

¹⁷ L'autre ICPE, Midi Pyrénées Granulat, a cessé son activité sur la commune avec l'arrêt de l'exploitation de la carrière.

¹⁸ Les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations de cette société sont joints aux annexes du PLU, à titre informatif

Les cas les plus fréquents sont liés aux livraisons, à la ventilation et à la climatisation, aux extracteurs d'air des restaurants, aux centres de contrôle technique, de lavage, les garages et ateliers, aux avertisseurs sonores des commerçants ambulants, aux alarmes des magasins, aux groupes compresseurs des camions frigorifiques.

Ces activités sont principalement situées dans le centre bourg et dans un cas dans le hameau de Hitère.

Dans un principe d'antériorité, une activité, préexistante à l'installation d'un nouveau riverain ou à la réalisation d'une nouvelle construction, et qui respecte les dispositions réglementaires en vigueur, ne pourra donner lieu à une plainte légitime, aussi longtemps qu'elle fonctionnera sans abus.

A noter que, le PLU doit prendre en compte les nuisances qui peuvent compromettre l'urbanisation. Il peut notamment déterminer des mesures permettant d'assurer la réduction des nuisances sonores.

► **Les activités sportives ou de loisirs**

Les **activités sportives ou de loisirs** sont pour la plupart relativement peu bruyantes, à l'exception des lieux diffusant de la musique et des sports motorisés, qui font tous deux l'objet d'un traitement spécifique.

Peuvent être notamment concernés les activités relevant des cas suivants :

- les manifestations culturelles et de loisirs, cinémas, théâtres, expositions, foires ;
- les salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.
- les compétitions sportives, pédestres, à vélo,

➤ **La mise en place du PLU sera l'occasion de poser la question du développement de zones d'habitat à proximité de ces équipements de sports ou de loisirs.**

► **Le bruit des infrastructures de transport**

Globalement, le trafic routier est considéré comme la cause principale de la nuisance sonore pour les citoyens.

Les dispositions de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ont pour but de limiter les nuisances sonores dues à la construction de routes nouvelles ou modifiées de façon significative à proximité d'habitations existantes. Elles doivent aussi s'assurer que les bâtiments nouveaux construits à proximité de routes ou de voies ferrées existantes ou en projet sont suffisamment insonorisées.

Le département de la Haute Garonne est concerné par l'application d'un arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transport terrestre affectées par le bruit qui date du 23 décembre 2014.

En bordure des infrastructures répertoriées dans ce classement, l'arrêté préfectoral détermine la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces axes ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

L'A64 est une de ces infrastructures. Elle est classée en catégorie 1 sur l'ensemble de son tracé, ce qui implique une largeur de secteurs affectés par le bruit de 300 mètres comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

La voie ferrée Toulouse-Bayonne est classée en catégorie 3 sur l'ensemble de son tracé, ce qui implique une largeur de secteurs affectés par le bruit de 100 mètres comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

A titre indicatif, il est précisé que :

« Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit... doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation affectés par le bruit.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 ».

➤ **Le règlement rappellera l'application de cet arrêté**

préfectoral qui sera joint aux annexes du PLU.

- ***Dans les dispositions qu'il retiendra, le PLU devra permettre d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.***

Chapitre 4.

Le cadre de vie

4.1. LE PAYSAGE

4.1.1. Assises du paysage

► Relief, hydrographie, végétation naturelle

La commune est caractérisée par son implantation à cheval sur la Garonne qui la traverse Sud - Nord ; à l'Ouest, en rive gauche, la plaine ; à l'Est, en rive droite, les coteaux.

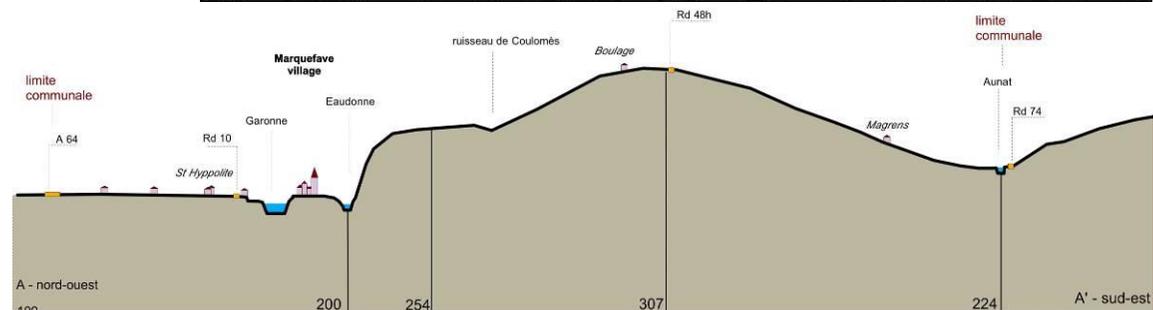
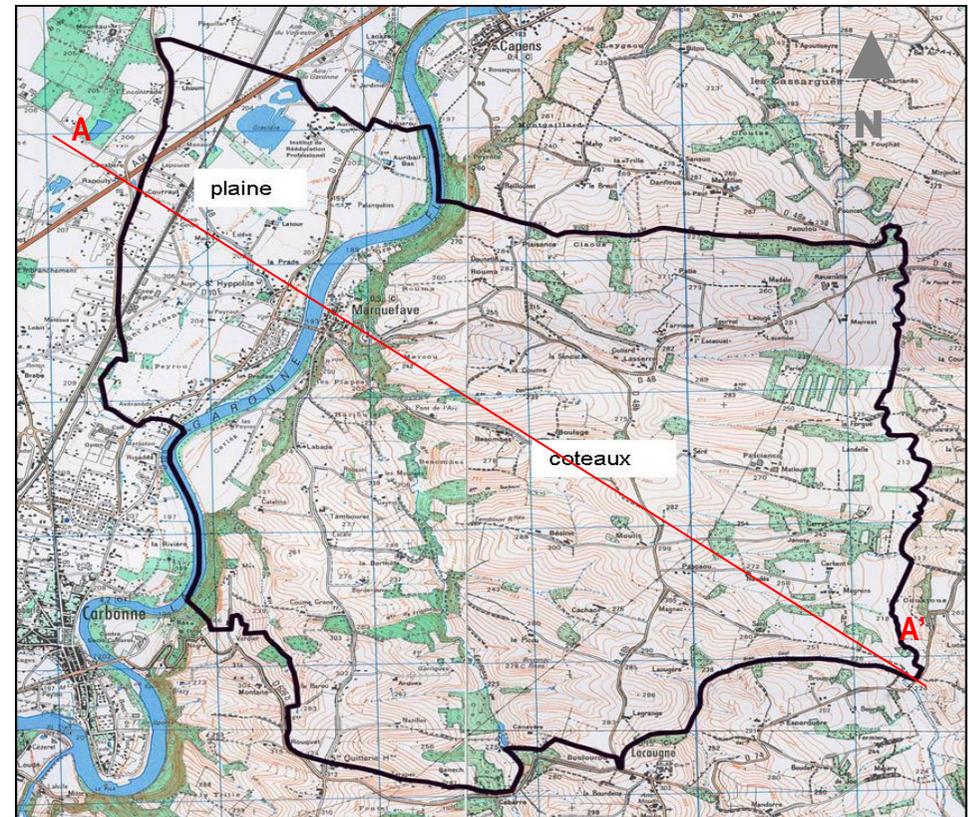
Cette configuration est partagée par de nombreuses communes le long du fleuve ; elles présentent un profil en travers géographique marqué par la coupure du fleuve, franchi ou pas par un pont.

Le bourg se situe à la rencontre des éléments fondateurs de la commune : orienté vers le bord du fleuve, adossé au coteau et sur un lieu de passage routier matérialisé par le pont. Mais il ne peut s'étendre.

Les axes de déplacements régionaux sont de l'autre côté, sur la plaine.

Ce positionnement engendre depuis plusieurs années une extension urbaine en rive gauche, aujourd'hui perçue comme une périurbanisation de Carbonne toute proche.

Le relief varie de 200 m dans la plaine, à plus de 300 m au plus haut des coteaux. A noter la rupture très brutale du coteau occasionnant un dénivelé de 50 mètres par rapport à la plaine.



► Les milieux naturels et les paysages, façonnés par l'eau sur le territoire

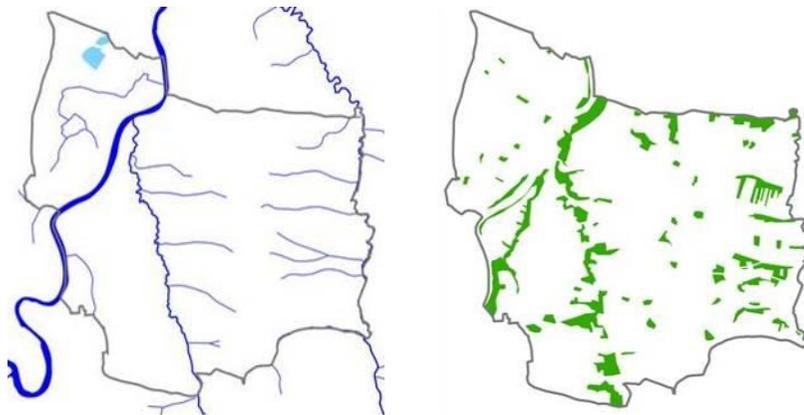
L'hydrographie marque et conditionne le paysage local.

La Garonne draine d'un côté la plaine, par des fossés et rus irréguliers qui s'étalent, et de l'autre les coteaux, traversés à intervalles réguliers par des cours d'eau qui se déversent dans le fleuve. Sur la commune, l'Eaudonne joue ce rôle ainsi que l'Aunat en limite Est de la commune.

Les fossés et ruisseaux, visibles par la végétation qui les accompagne, peignent l'espace des coteaux.

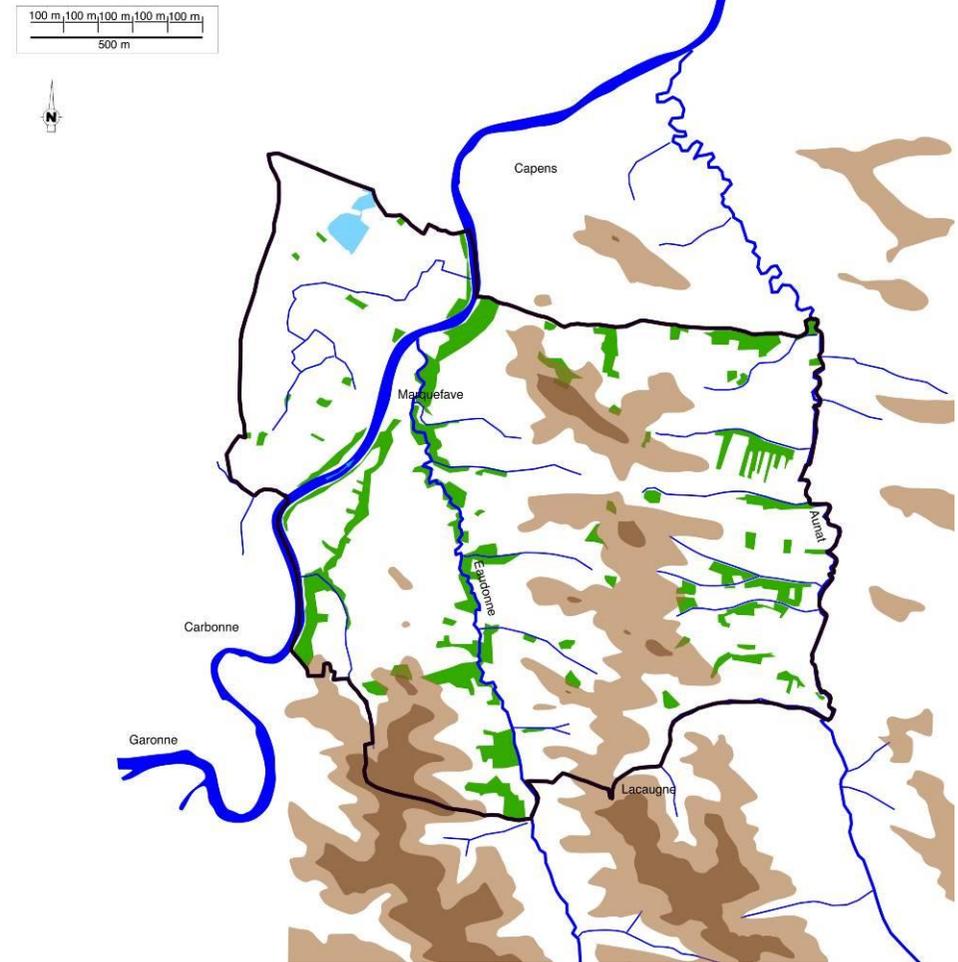
D'un point de vue paysager, les traces laissées dans l'espace par les anciens lits de la Garonne, sur les deux rives s'accompagnent de particularités à prendre en considération : terrains plus humides, végétation arborée, dépressions, parcelles cadastrales en boucles....

La végétation suit en grande partie les cours d'eau et les zones humides. Elle s'avère résiduelle, composée dans le cortège floristique du chêne hormis en bord de Garonne et le long des cours d'eau où l'on trouve des espèces adaptées. De beaux arbres accompagnent les châteaux et domaines agricoles.



Empreinte des cours d'eau

Empreinte des boisements



L'Aunat

La Garonne

Bois en crêtes

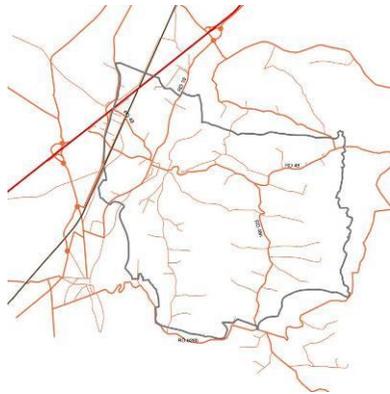
► **Occupation humaine : un couloir de communication ancien qui produit une tension /tropisme du territoire vers l'ouest**

La commune comprend une partie de son territoire sur la plaine, de tous temps couloir de passage important entre la région toulousaine, les Pyrénées et l'Espagne, ainsi qu'avec le sud du département.

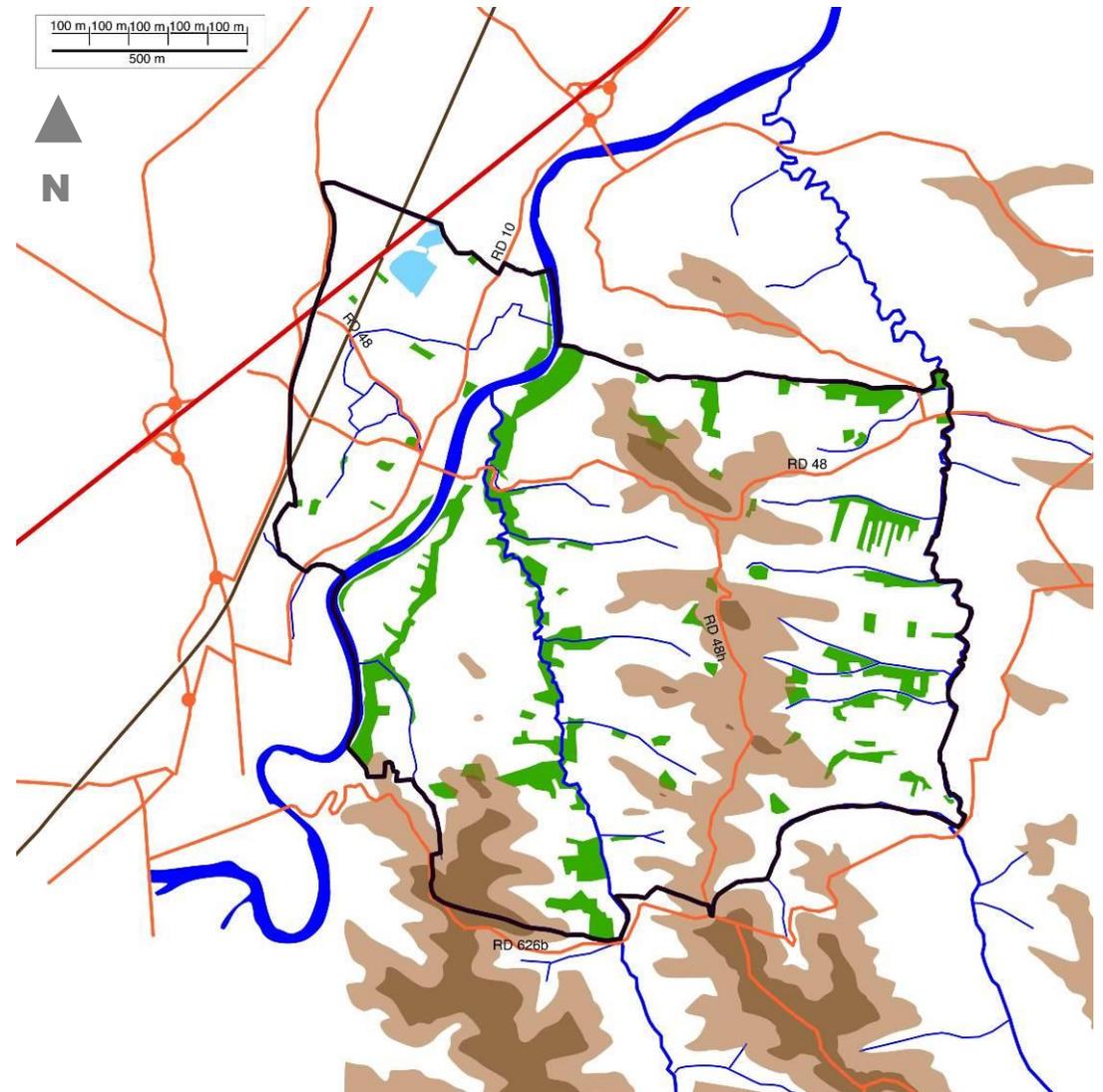
Ce couloir se matérialise par un fuseau d'axes de communication : en premier lieu l'A64, mais aussi la voie ferrée et les routes départementales qui longent la Garonne et irriguent les lieux d'habitat, comme la RD 10. Depuis cette dernière un pont traverse la Garonne et dessert le bourg de Marquefave, les coteaux et au-delà la partie Nord-Ouest de l'Ariège.

Cet écheveau d'axes de communication génère dans la plaine une urbanisation diffuse.

→ Du point de vue paysager, la géographie a produit des sites dont les différences naturelles ont été amplifiées par l'occupation humaine. Cette différenciation de l'occupation des espaces (plutôt urbains en rive gauche, agricoles en rive droite) s'accroît encore actuellement mais toutefois n'a pas aboutie.



Les réseaux de communication



► **Occupation humaine : au territoire cloisonné, répond une urbanisation différenciée par secteur**

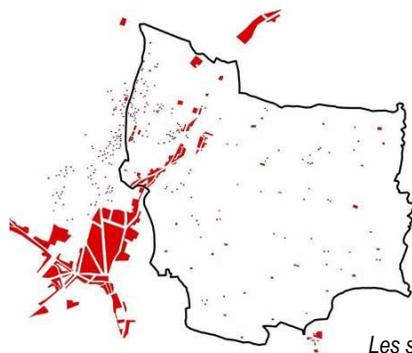
Dans la plaine l'écheveau de voies décrit précédemment génère une urbanisation diffuse, favorisée aussi par la proximité de Carbone.

Notamment les bords de Garonne sont très occupés.

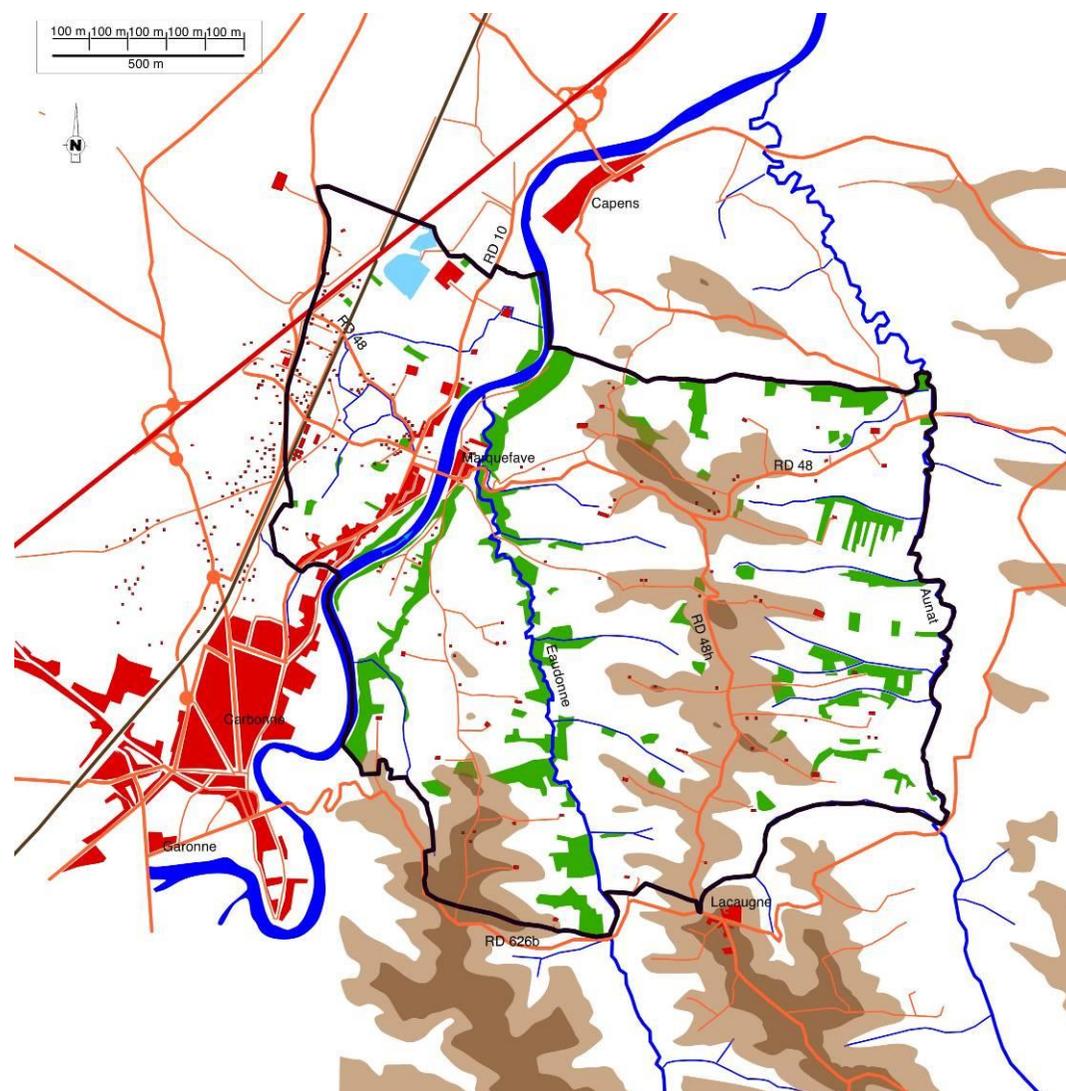
Les coteaux sont plutôt voués à l'agriculture, avec des domaines et fermes disséminés au centre de leurs terres.

On trouve trois types d'habitat :

1. les domaines et fermes isolés, souvent entourés de parcs ou d'airiels arborés ceci aussi bien dans les coteaux (fermes) que dans la plaine (grands domaines et châteaux) ;
2. les maisons anciennes du village, mitoyennes ou non, et plus modestement sur l'ancien hameau de St-Hyppolite ; ces maisons surtout depuis le XIXème siècle ont constitué le bourg comme elles ont constitué celui de Carbone.
3. l'habitat plus récent, en rive gauche, en complément des implantations traditionnelles ou en quartiers neufs. On perçoit à ce titre une forte rupture de style architectural, y compris entre les styles d'habitat récent, depuis les années 1960 jusqu'à aujourd'hui.



Les sites d'urbanisation



→ Du point de vue paysager, une certaine confusion domine la perception du site, surtout dans la mesure où le bourg lui-même, non centré par rapport à l'urbanisation, et de taille relativement réduite, occupe un espace de plus en plus réduit comparativement à l'ensemble de l'espace habité.



Château de La Prade



Château du village



Ferme dans la plaine



Maisons du village



Vue des coteaux vers la plaine



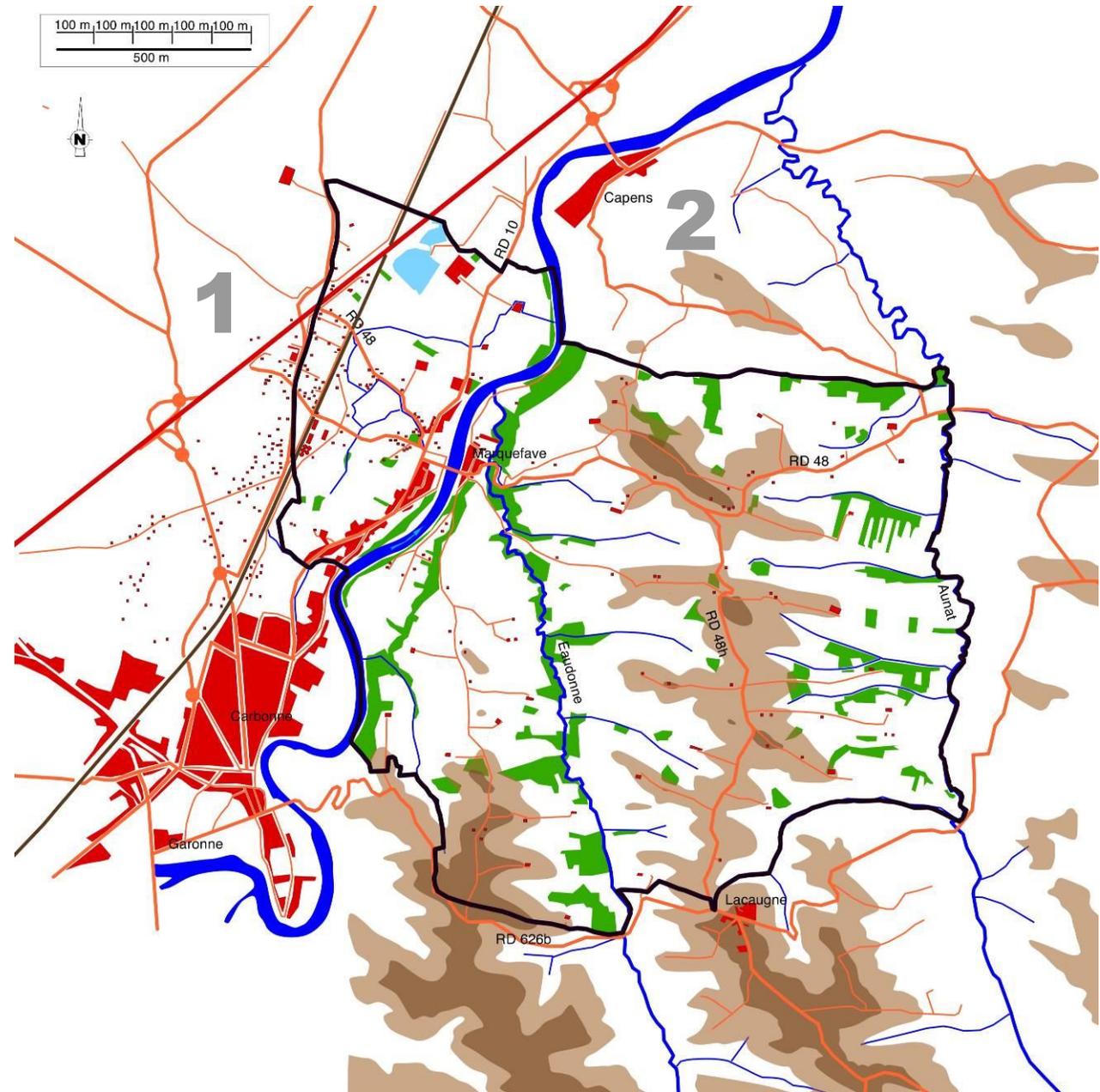
Vue des coteaux avec les Pyrénées en arrière-plan



Vue des coteaux

► **Synthèse de l'occupation humaine : un territoire présentant plusieurs paysages dont les évolutions diffèrent**

- **Une grande cohérence des éléments qui composent le territoire, entre eux et avec le support naturel.**
- **Du point de vue paysager,**
 - **La rive gauche de la Garonne (1) peut être considérée en mutation, en train de s'urbaniser - au moins en partie - avec des sites de qualité à distinguer et à prendre en considération.**
 - **La rive droite (2) quant à elle présente un territoire agricole sur lequel les évolutions demeureront très lentes.**



4.1.2. Les évolutions récentes

L'occupation du sol a connu ces dernières années une évolution rapide essentiellement sur les terrasses de la Garonne, le long de la RD 10 et à l'arrière de celle-ci. L'urbanisation s'est étendue sous forme d'habitat pavillonnaire. Ces extensions modifient la perception que l'on peut avoir de la commune et du bourg, d'autant plus qu'elle prolonge l'urbanisation de Carbonne.

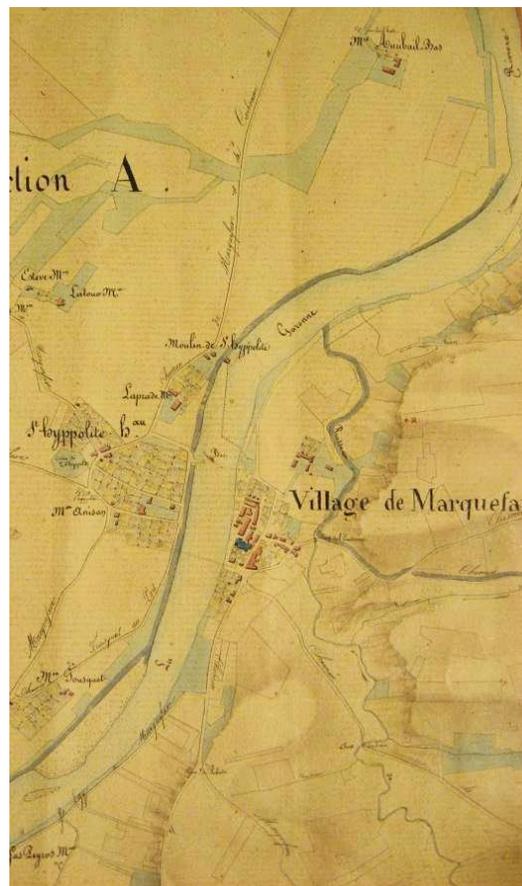
Cette évolution confirme la nécessité de réfléchir à un recadrage et un recentrage de l'urbanisation autour du bourg ancien.

L'agriculture a également connu des mutations qui ont conduit à générer de plus larges espaces non cloisonnés. Cependant cette mutation de l'économie agricole n'a pas détruit ce qui constitue une spécificité de la commune : présence des fermes et domaines agricoles isolés sur leurs terres, commandant une mosaïque de cultures, de prairies et de bois quelquefois différenciés par des haies bocagères.

On peut percevoir un décalage entre d'une part la rapidité de l'urbanisation récente de la commune, qui témoigne d'ailleurs de nouveaux modes de vie, et d'autre part la stabilité des structures paysagères et économiques traditionnelles ; aujourd'hui seules ces dernières structures assurent une identité originale et valorisante de la commune.

On peut considérer que cette évolution récente du territoire est toujours en cours, et que le PLU peut la recadrer et l'intégrer dans un paysage qui reste lisible et de qualité.

- **Une occupation ancienne, dont l'évolution récente date de ces 30 dernières années.**



Le cadastre napoléonien du début du 19^{ème} siècle



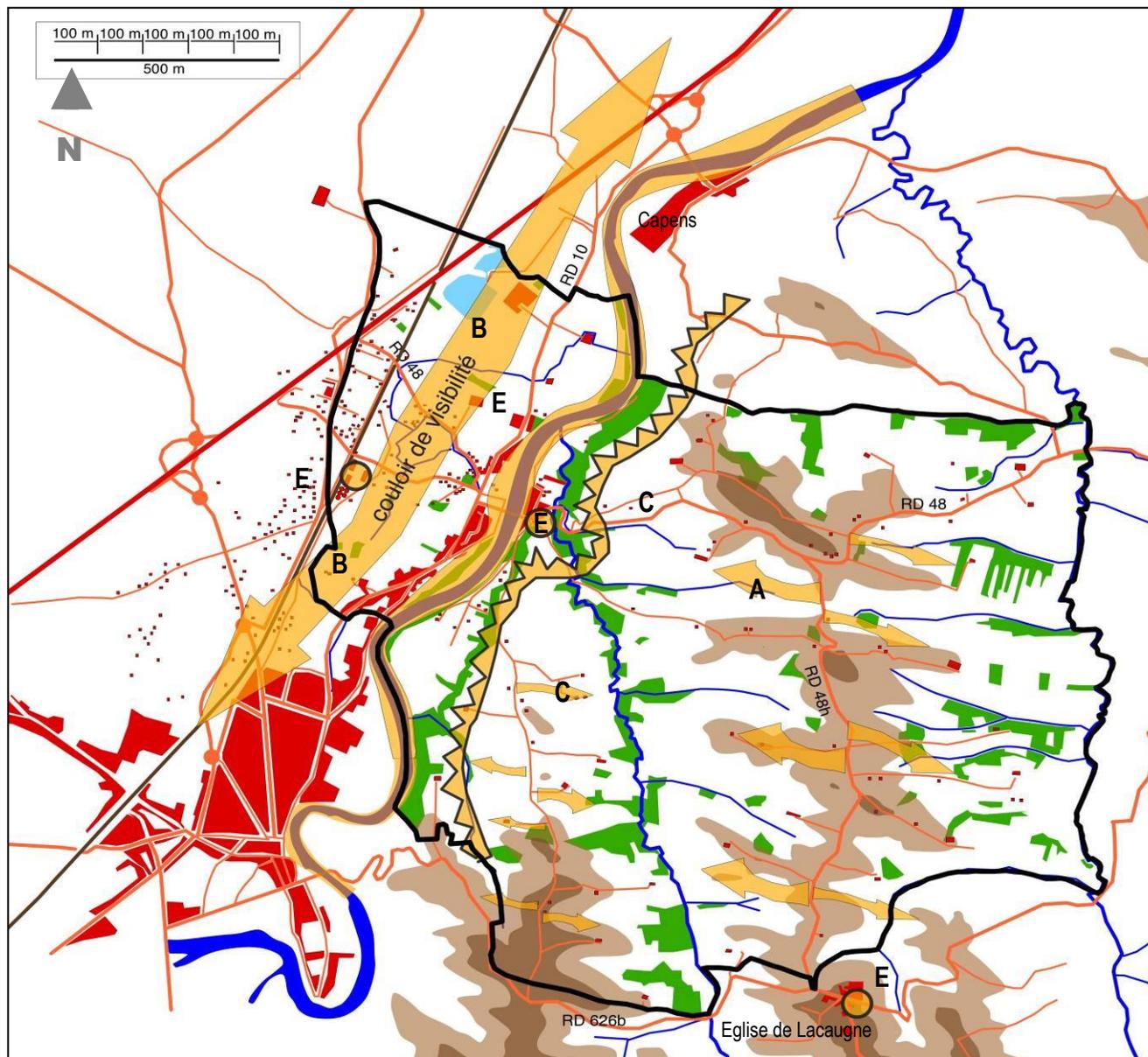
La photographie aérienne de 2013

4.1.3. Les perceptions visuelles

Les flèches jaunes montrent les principales vues.

- A. Elles sont panoramiques depuis les coteaux vers la plaine.
- B. Elles s'ouvrent largement, au sein de la plaine, dans le sens nord-sud-nord mais aussi...
- C. ...vers le coteau contre lequel elles butent.
- D. Un faisceau de vues rapprochées autour du bourg marque le centre de gravité de la commune.
- E. Quelques points de repère visuels bornent le territoire communal : église, silos de la coopérative, châteaux, église de Lacaugne....

➤ ***Un ensemble de vues, combinées entre elles, donne sa personnalité à la commune. Il y a lieu de les connaître et de les prendre en considération dans les projets d'urbanisation.***



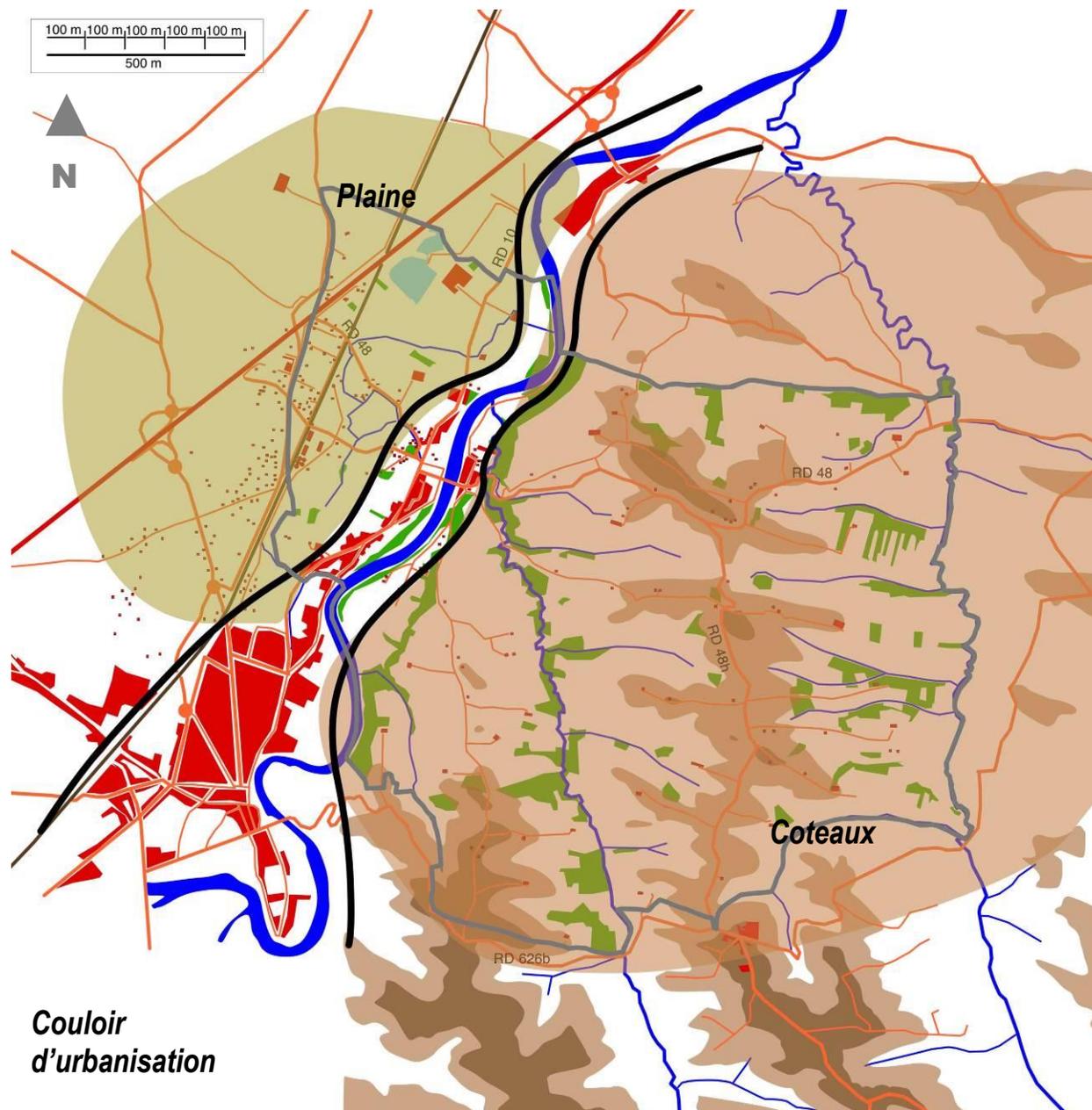
4.1.4. Les entités paysagères

Trois grandes entités paysagères se distinguent :

Un couloir central dans lequel coule la Garonne et se trouve l'axe de desserte local et l'urbanisation.

La Plaine : secteur en évolution et paysage à l'avenant, mais présentant de larges ouvertures visuelles venant buter sur une urbanisation récente et sur du bâti patrimonial le tout de façon encore peu organisée.

Les Coteaux : secteur agricole préservé, paysage stable offrant des vues panoramiques.



4.1.5. Les sites classés et inscrits

Un site inscrit et un site classé sont recensés sur la commune :

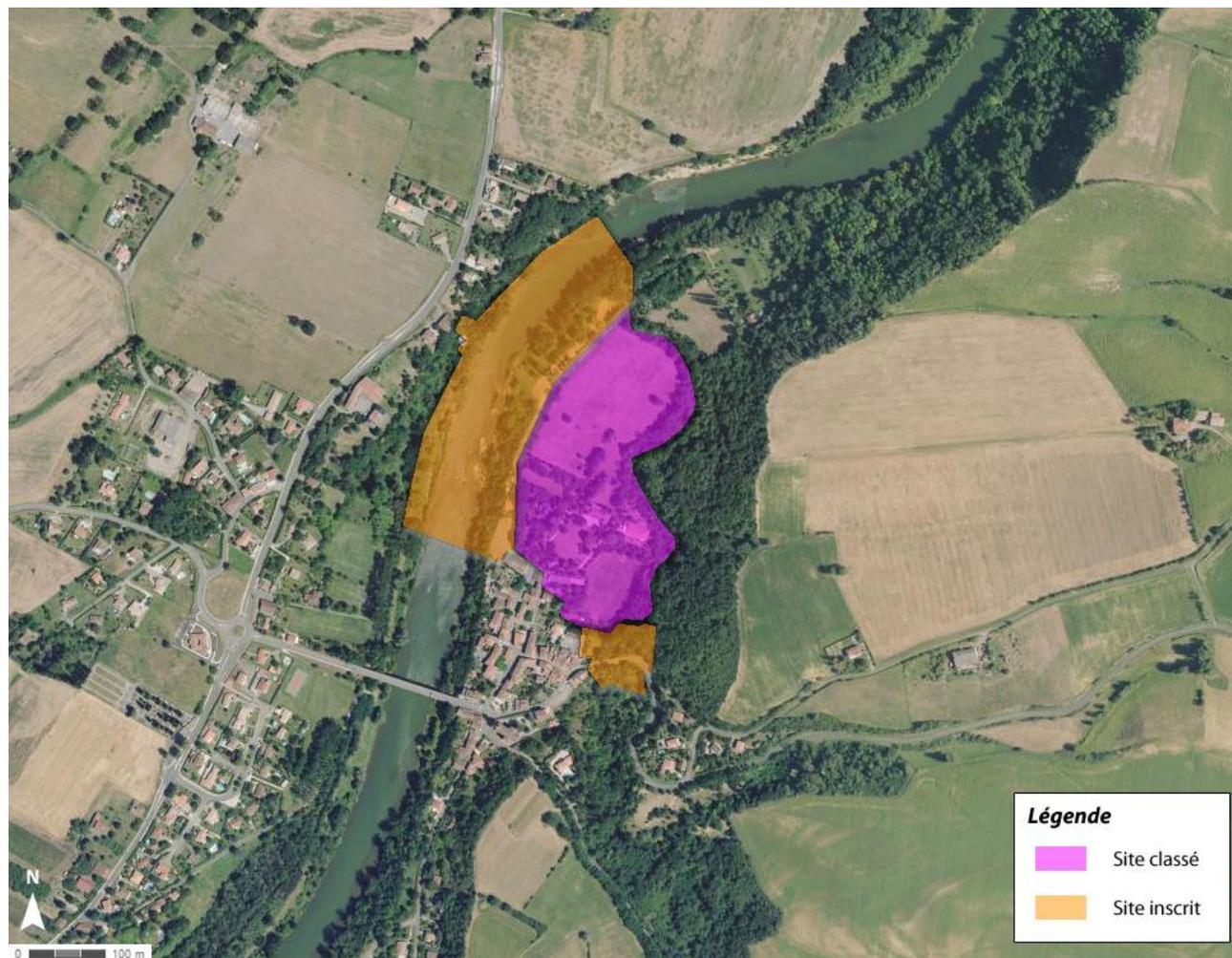
- Site classé « **Château et parc de Lézat** » (19/01/1994) ;
- Site inscrit « **Rive droite de la Garonne, son cours, pont et abords du ruisseau de l'Eaudonne** » (19/01/1944).

Ce classement, instauré par la loi du 2 mai 1930, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut cependant ni la gestion ni la valorisation.

L'inscription constitue quant à elle une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

Les sites classés et inscrits font l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F) du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne (S.T.A.P).



4.1.6. Les enjeux paysagers

► Pérenniser des structures paysagères traditionnelles

Cette structure est constituée par l'occupation humaine bien adaptée à la morphologie du territoire aussi bien sur les coteaux que dans la plaine : parcellaire, haies bocagères, réseau viaire, bâti, lignes de fuite et perceptions visuelles... Une fois la pérennité de la structure paysagère assurée, à l'intérieur de cette trame préservée comme autant d'alvéoles, une évolution peut être imaginée correspondant aux besoins actuels. Cette pérennité est d'autant plus importante à conforter sur les secteurs en évolution.

La préservation des formes végétales emblématiques en fait partie : arbres isolés, airiaux ou arbres de cours de fermes, boisements découpés avec leurs lisières, haies et ripisylves. Cette préservation passe par la connaissance, par le renouvellement de ce patrimoine, et par la protection réglementaire de certains éléments.

On peut citer aussi la Garonne et ses espaces d'expansion de crues, lesquels permettent un recul et une mise en scène visuelle du village. Mais ceci est vrai aussi pour la rive gauche : l'extension urbaine ne pourra s'accoler à l'existante mais devra nécessairement composer avec cette large zone naturelle au risque de produire un urbanisme décousu.

Renforcer l'identité du bourg centre à travers une extension urbaine projetée en rive gauche.

Comment ces deux entités pourront à terme former un seul bourg sous forme d'un binôme relié par le pont sur la Garonne ?

La réflexion doit porter :

. sur les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer une forte cohésion entre les nouveaux quartiers et le bourg ancien. Il s'agit de garantir à ce bourg élargi un 'poids' identitaire suffisant car c'est celui-ci qui déterminera l'identité de toute la commune ; et d'autant plus avant d'imaginer d'éventuelles extensions futures.

. sur les nouvelles limites à donner à la nouvelle centralité en rive gauche, en l'isolant de l'urbanisation diffuse déjà existante dans la plaine qui doit trouver son

aboutissement propre sous forme d'habitat pavillonnaire pouvant se densifier progressivement.

Compte tenu de la largeur de la coupure générée par la Garonne, il n'y aura pas un bourg et de l'habitat isolé, mais bien un village ancien, un village neuf et de l'habitat isolé autour. Le traitement des berges de la Garonne entre les parties du bourg pourra jouer un rôle non négligeable dans l'effort de liaisonnement.

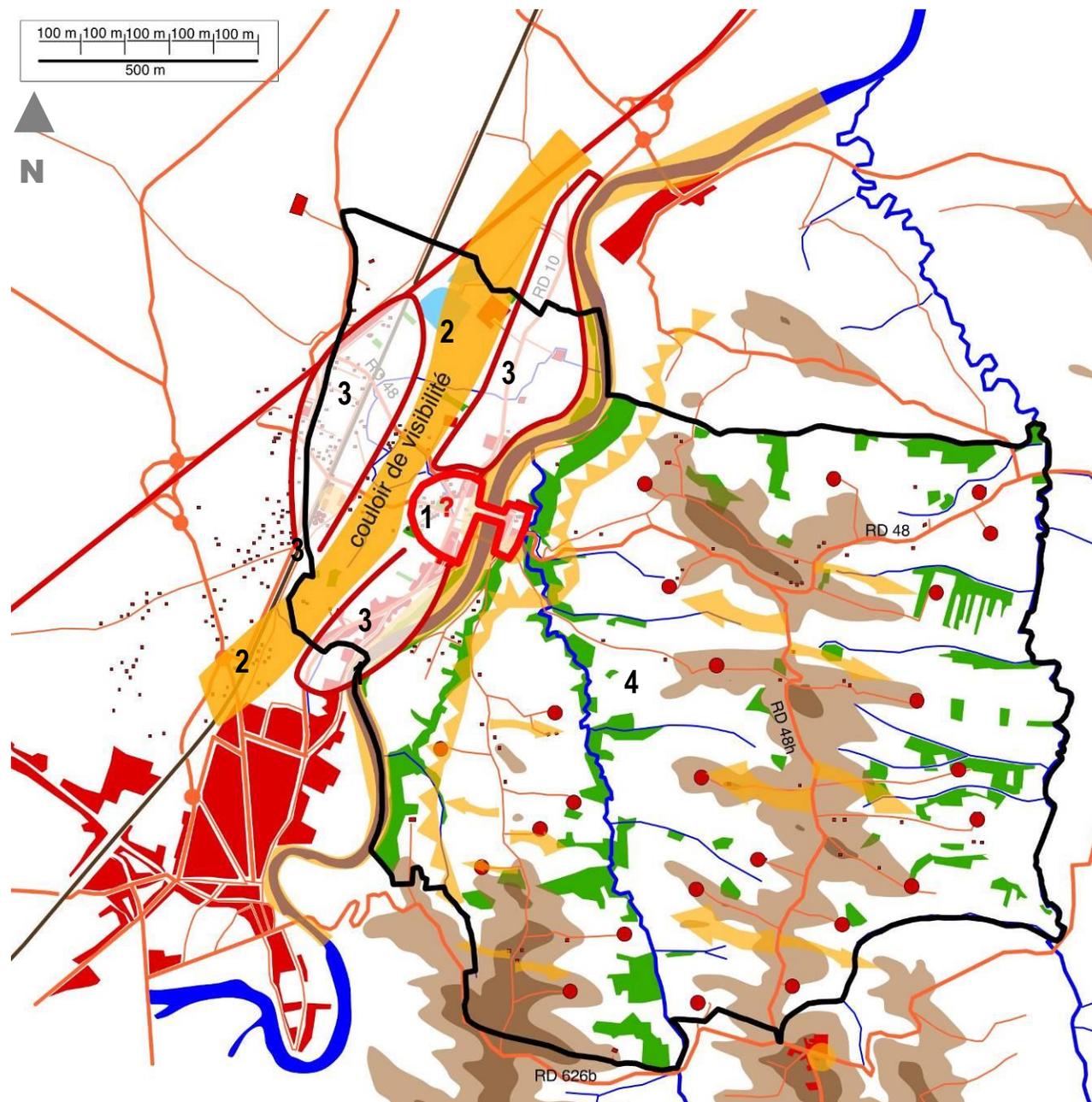


Préserver l'intégrité patrimoniale des domaines agricoles surtout ceux situés dans la plaine et soumis à une pression foncière ; il s'agit d'intégrer dans la réflexion sur les zones constructibles la notion d'unité paysagère qui comprend l'unité foncière concernée, élargie à la maîtrise des perceptions visuelles et au cadre paysager alentours (arbres, occupation des sols, haies et murs de clôtures échappées visuelles, etc.) dans le but de ne pas les grignoter progressivement.

Les grands domaines et châteaux de la plaine peuvent créer des points d'appui, des bornes de l'urbanisation diffuse.

Les principaux enjeux paysagers par secteur et par thème.

- Un village plus présent sur la commune, à une échelle plus grande : un site d'extension urbaine porteur d'une ambition dans l'espace - à l'échelle du territoire - et dans le temps - pour l'avenir de la commune (1).
 - Un paysage qui reste lisible dans la plaine.
 - Des points de repère valorisés, jouant leur rôle.
 - Des couloirs visuels dominants préservés ; ouverture, qualité et lisibilité (2).
 - Des poches d'urbanisation rationalisées et/ou densifiées en interne (3).
 - Des paysages, milieux naturels et organisation territoriale confortés sur les coteaux (4).
 - partout - Un bâti patrimonial reconnu.
- **L'enjeu majeur est de conforter l'identité de la commune grâce et à travers le développement prévisible de l'urbanisation.**



4.2. L'URBANISATION

4.2.1. L'histoire

► Une occupation ancienne

Les recherches conduites sur la commune, révèlent une occupation humaine ancienne. Elle est attestée par la présence de nombreux témoins archéologiques à proximité de la Garonne datant de la préhistoire et des époques gallo-romaines :

- haches polies, palets disques, grattoirs divers, pesons de filets et autres outils taillés,... datant du néolithique,
- amphores, céramiques sigillées ou communes, monnaies, sculpture fragments de meules, tessons de poteries, tuiles diverses, parties de thermes ou piscines... éléments gallo-romains remontant du Haut au Bas Empire.

Les nombreux vestiges gallo-romains prouvent l'existence d'une villa romaine s'étendant sur plusieurs hectares du 1^{er} au VI^{ème} siècle. Cette construction était sans doute située en bordure d'une voie romaine secondaire reliant les nombreux établissements et villas identifiés sur la rive gauche de la Garonne. Marquefave aurait ainsi pour origine le nom d'un propriétaire gallo-romain, Marcus Favius.

► Un village d'origine médiévale...

Dès 1081, une église romane, dédiée à Saint Hippolyte, est mentionnée sur la commune. La zone de peuplement, alors située en rive gauche de la Garonne, passe de l'autre côté utilisant une motte pour édifier un castrum, dont la trace demeure dans le toponyme « Cap del Castet ».

Le territoire appartient aux seigneurs portant nom de Marquefave dont le premier membre est cité dans une charte de 1121 et dont il est fait mention dans diverses chansons de la croisade contre les Albigeois. La communauté reçoit une charte des coutumes et des franchises en 1235.

Au XIV^{ème} siècle, des documents attestent de l'existence dans le village d'une église paroissiale dédiée à Notre Dame¹⁹. Edifiée près des berges de la Garonne,

¹⁹ Plusieurs autres églises sont recensées, dont celle de Saint Quitterie, aujourd'hui disparues.

elle finit par être victime de l'érosion engendrée par le fleuve. En 1854, elle est finalement démolie et reconstruite sur le site de l'ancien couvent des Augustins installés sur la commune depuis le XIII^{ème} siècle. Autre fait marquant du XIX^{ème} siècle, la construction d'un pont métallique édifié sur la Garonne en 1890.



Représentation du village et du hameau de Saint Hippolyte – cadastre napoléonien de 1839

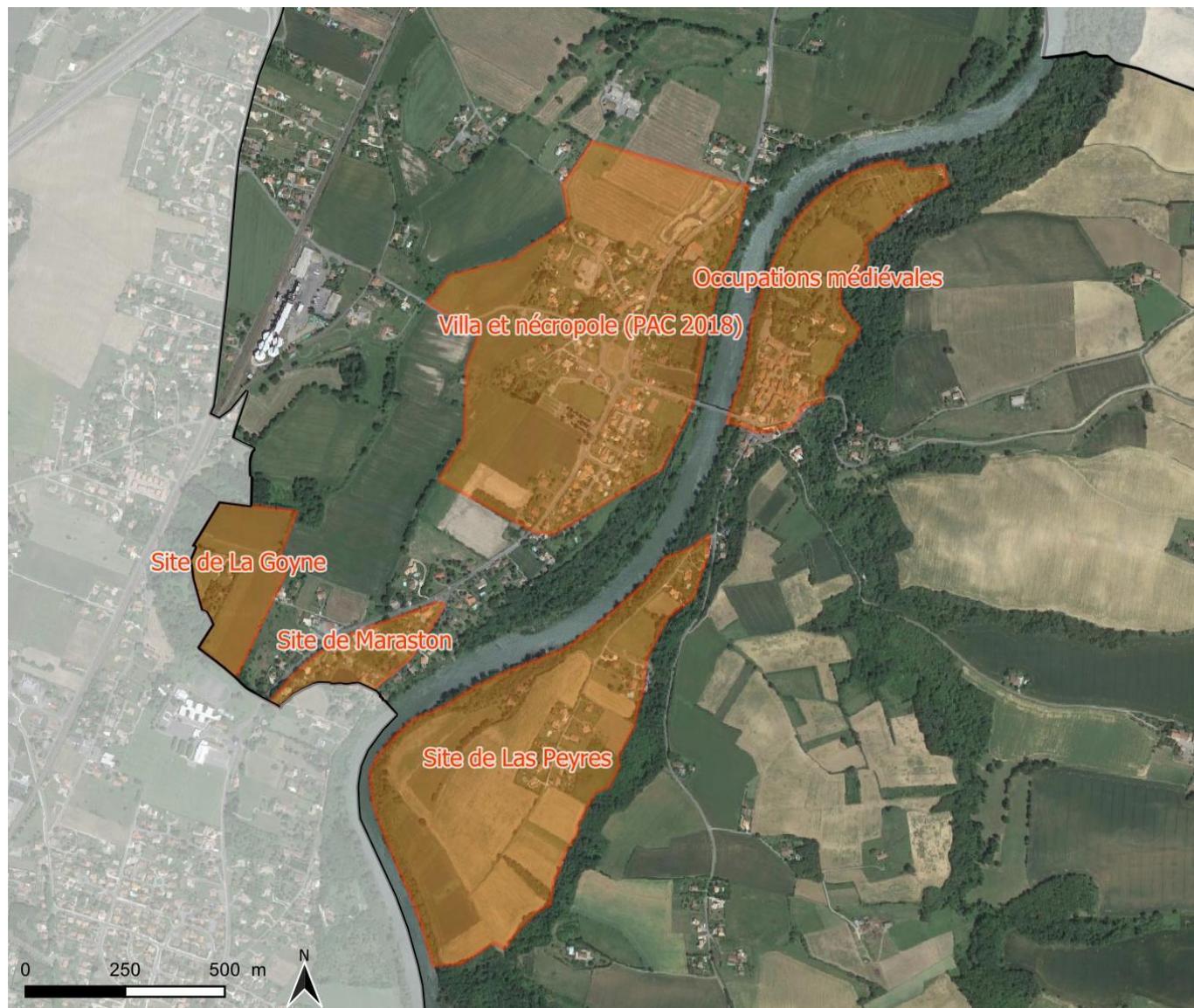
► Marquefave aujourd'hui

En 1975, la commune compte 532 habitants, soit 7 habitants de moins par rapport à 1962. A partir de cette date, la commune n'a cessé de voir sa population augmenter, inversion de tendance qui marque le début d'une phase de mutation étroitement liée à la dynamique de l'agglomération toulousaine.

Marquefave est passée d'une commune rurale à une commune périurbaine, et comme pour de nombreux territoires, son évolution témoigne d'une difficulté à concilier le processus de développement et le maintien des qualités du cadre de vie : ce changement de statut ne se fait jamais naturellement et les risques sont nombreux de fragiliser l'environnement, et de banaliser ses paysages.

➤ **Face au risque de perte d'identité liée à cette dynamique, l'élaboration du PLU doit permettre d'inscrire l'évolution communale dans le cadre d'un développement durable du territoire : maîtriser le développement urbain en valorisant le patrimoine et préservant la qualité du cadre de vie.**

Les zones archéologiques sensibles de la commune



Source : DRAC Occitanie

La répartition du bâti sur le territoire



4.2.2. La plaine

► Le centre ancien

Le centre ancien est situé en rive droite de la Garonne, en position de belvédère au-dessus du ruisseau de l'Eaudonne et du fleuve sur une de ses terrasses alluviales. Il occupe un site très restreint entre le fleuve et le versant abrupt du coteau qui domine la plaine. Cette implantation s'explique par la volonté de tirer profit des qualités défensives naturelles de ce site tout en contrôlant un point de passage sur la Garonne.

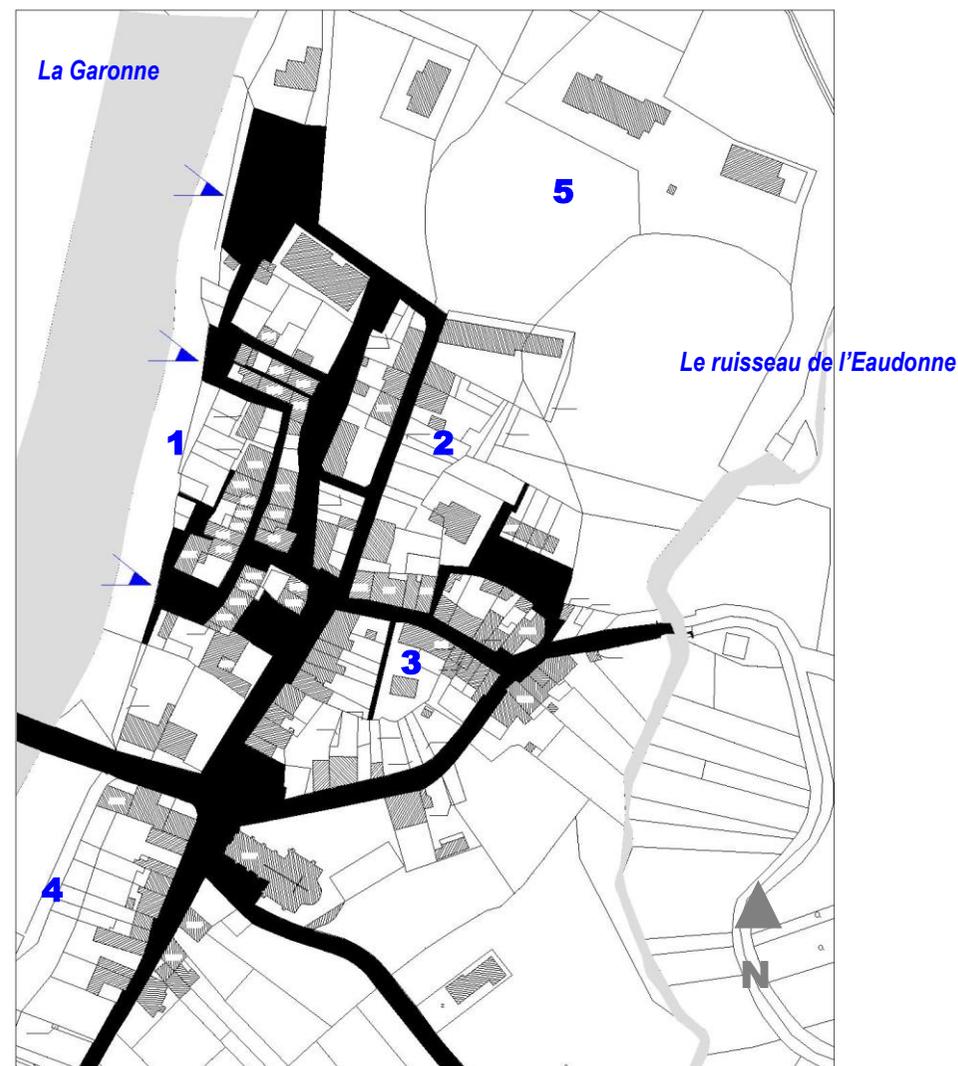
Occupant une superficie d'environ 4 ha, le village se caractérise par des constructions jointives implantées à l'alignement et d'un espace public varié (places, rues, ruelles) et aux contours très irréguliers.

La partie la plus ancienne est celle qui domine la Garonne (1) : tissu dense, bâti et îlots urbains de superficie réduite, espace public varié comprenant de nombreuses places, certaines offrant de belles perspectives sur la plaine, des rues parfois étroites, quelques ruelles. Les secteurs plus « récents », autour de la rue Jules Ferry (2), de la rue du Printemps (3) et de la rue Pierre Marty (4) s'apparentent à des faubourgs : constructions toujours à l'alignement et majoritairement jointives composant un « village-rue », taille des parcelles plus grande favorisant la mise en place de constructions avec jardins, espace public moins varié favorisant la mise en place d'îlots de plus grande taille....

L'ensemble constitue un espace très homogène qui présente une réelle qualité urbaine : qualités patrimoniale et architecturale, diversité des fonctions (habitat, nombreux équipements publics : ancienne mairie, église, écoles maternelle et primaire, halte-garderie, salle des fêtes...). A noter cependant l'implantation, la volumétrie et l'aspect du bâtiment scolaire, qui vient en rupture de l'organisation historique du village et qui mériterait un traitement plus qualitatif.

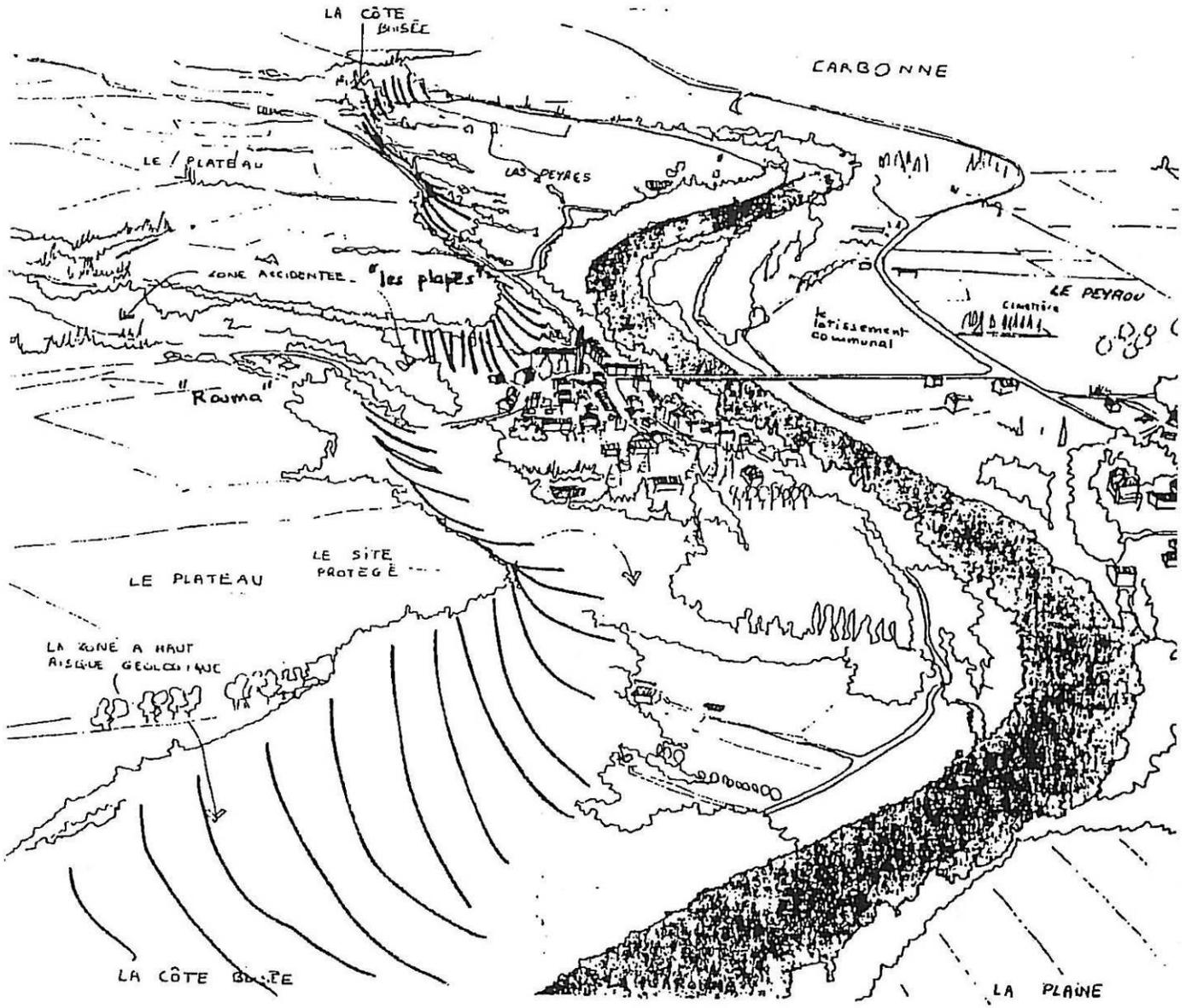
Il s'en dégage un charme certain, malgré quelques signes d'abandon liés à un manque d'attractivité : nombreux vacants, façades décrépies, traitement uniforme des espaces publics, présence de délaissés, rapport à la Garonne qui n'est pas maîtrisé... dont la mise en valeur, tant par des actions publiques que privées, constitue un des enjeux urbains des années à venir.

➤ Un espace urbain de qualité à reconquérir



Le village, un développement urbain limité du fait de fortes contraintes topographiques (Garonne, versant abrupt du coteau) mais aussi de la présence du domaine du château de Lézat-Marquefave (5) qui a bloqué toute extension vers le nord.

Un site restreint entre la Garonne et le coteau (perspective en direction du Sud, POS – DDE31)



► **Les secteurs urbains périphériques**

La plaine comprend deux autres secteurs urbains principaux qui ont accueillis la majorité des constructions nouvelles au cours des quarante dernières années.

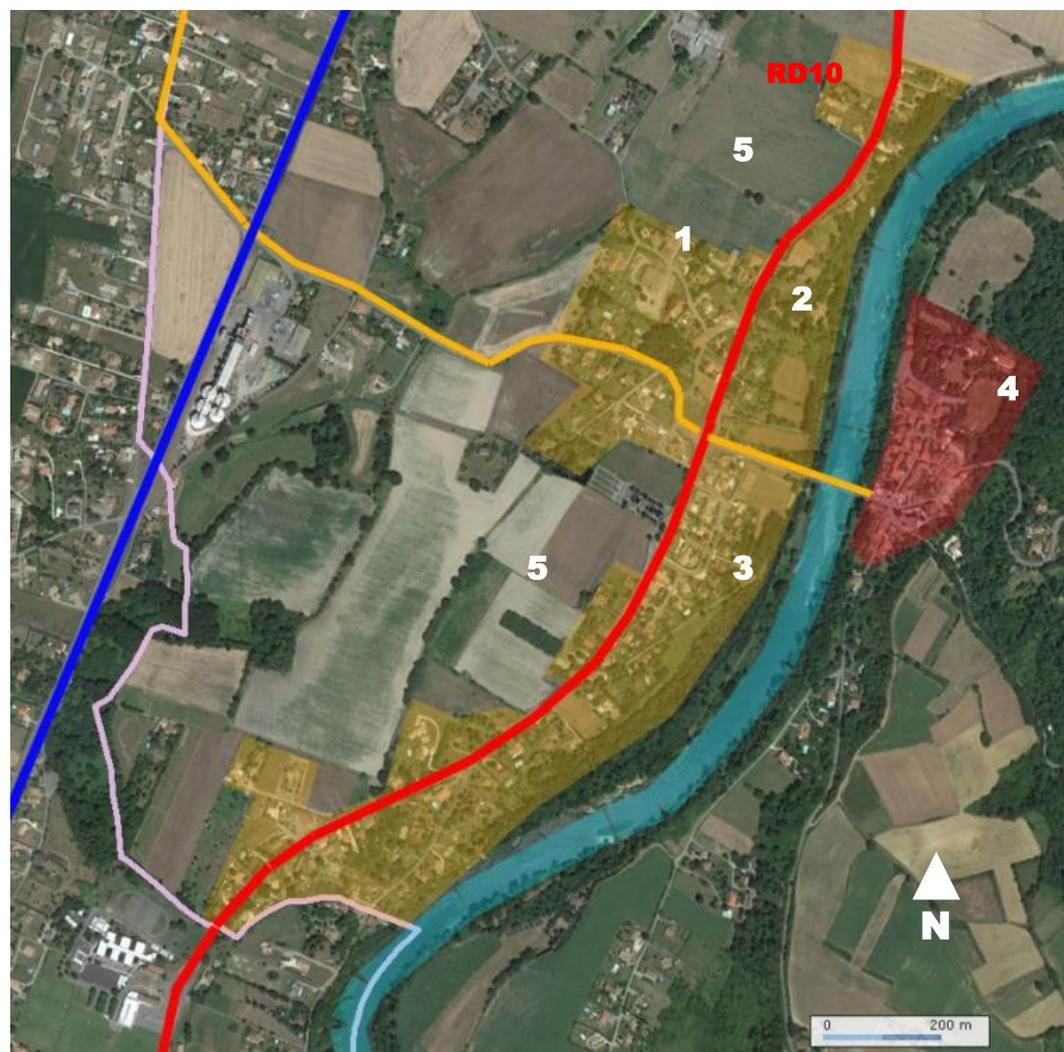
- un secteur qui a investi les berges de la Garonne : logiquement, l'urbanisation qui ne pouvait se développer en continuité du village, a investi la rive gauche en vis-à-vis de celui-ci, instaurant ainsi une continuité urbaine d'une berge à l'autre de la Garonne. Ce secteur, qui intègre le quartier de Saint Hyppolyte (1), site urbain originel, ainsi que quelques constructions anciennes - le château de La Prade notamment (2), s'est principalement développé en direction de Carbonne, entre la RD 10 et le fleuve.

Il se caractérise par un tissu pavillonnaire qui s'est mis en place lors d'opérations individuelles au coup par coup et de quelques opérations d'ensemble, dont celle concernant le « Pradas » est la plus importante (3).

L'urbanisation est adossée aux berges de la Garonne qui constituent un espace naturel valorisé en tant qu'espace de loisirs (itinéraires de promenade, terrains de sports).

Ce secteur, qui accueille la nouvelle mairie et une crèche intercommunale, possède un fort potentiel de développement. Les projets d'urbanisation doivent permettre d'instaurer un nouveau dialogue avec le centre ancien (4), de confirmer le rôle fédérateur et structurant de la RD10, de diversifier les formes d'habitat, d'anticiper l'accueil de nouveaux équipements, de conforter le rapport avec la Garonne et ses berges, de valoriser les ressources foncières (5) en tirant profit de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif,

- **Un secteur dont le développement représente un enjeu urbain majeur.**



- un secteur qui s'est développé à l'écart de la Garonne et des sites d'urbanisation traditionnelle entre l'A64, la RD62 et la voie ferrée (1).

Les constructions se sont implantées au coup par coup, en bordure des voies existantes, peu adaptées à assurer cette nouvelle fonction de desserte. L'urbanisation se traduit ainsi par la multiplication des accès individuels au réseau existant et par l'absence de développement du maillage urbain.

La logique d'urbanisation semble relever, ici plus qu'ailleurs, d'une dynamique extérieure sans cohérence avec le développement du reste du territoire communal : nuisances générées par les infrastructures de transport (A64, voie ferrée), problèmes de cohabitation de fonction entre habitat et activités - la coopérative agricole (2) - , problème de sécurisation des déplacements (RD62),... mais aussi, remise en cause de la notion de centralité, ce secteur pouvant finalement apparaître comme un quartier de Carbonne.

- **Des possibilités d'urbanisation qui doivent être limitées et s'inscrire dans la logique globale du développement territorial.**

